



DECISION N° 2023-711

**Acceptation de dons en numéraire sans condition ni charge**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée

Le Maire,

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dons et legs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

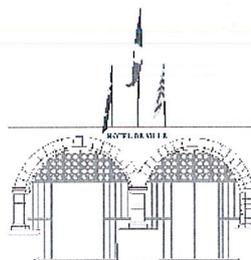
Considérant que par une ordonnance rendue le 21 décembre 2022 par le tribunal administratif de Montpellier, le juge des référés a enjoint la commune de Perpignan de retirer la crèche de la Nativité ou Pessebre, située dans le patio de l'Hôtel de Ville, sous astreinte de 100 €/jour de retard, passé le délai de 24h après notification de l'ordonnance,

Considérant que la ville n'a pas fait droit à cette injonction et qu'à ce titre elle a été condamnée par ordonnance du juge des référés rendue le 4 janvier 2023 sous le numéro 2206761, à s'acquitter du versement de l'astreinte couvrant la période du 22 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclus,

Considérant les 26 dons spontanés faits à la commune de Perpignan ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à accepter ces dons non grevés de condition ou charge,

**DECIDE**



ARTICLE 1 :

D'accepter les dons suivants :

Désignation du donateur	Montant du don (€ TTC)
Fesenbeck M Therese	100
Tranchecoste David	100
Martinez Michèle	100
Belkiri Roger	30
Bonet André	100
Maillols Jean-François	30
Evora Gérard	100
Ducassy Véronique	25
Baudry Xavier	100
Bile Jean-Marc	30
Cartoixa Richard	50
Payelleville Laurence	40
Raynal Gérard	50
Pujol Hessant Da	50
Guillem Jean-Louis	100
Duplan Philippe	100
Dogor Sandrine	100
Barloy Sandrine	20
Amet Monique	50
Bruzi Chantal	250
Delseny Sylvie et Jacques	10
Mazou Christiane	15
Kessler Yvette	100
Puig Georges	50
Salvador Claire	20
Ricci Michèle	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 740</b>

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'encaissement de ces dons sur le compte de la Trésorerie Municipale,

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute formalité requise à l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **1 1 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230711-175000 - AV-1-1

Accusé reçu le : **1 1 JUIL. 2023**

Affiché le : **1 1 JUIL. 2023**

M. Louis ALIOT, Le Maire

